

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 04 juillet 2014

N/Réf. CODEP-MRS-2014-031259

Monsieur le directeur
Établissement AREVA MELOX
BP 93124
30203 BAGNOLS SUR CÈZE Cedex

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INSSN-MRS-2014-0499 du 27 juin 2014
Usine MELOX (INB n° 151)
Thème « radioprotection »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L.596-1 à L.596-13 du code de l'environnement, une inspection de l'usine MELOX a eu lieu le 27 juin 2014 sur le thème mentionné en objet.

Faisant suite aux constatations formulées à cette occasion par les inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'INB n° 151 le 27 juin 2014 portait sur le thème de la radioprotection des travailleurs. Les inspecteurs ont plus particulièrement examiné les conditions d'exploitation, aux travers des études de postes, et les conditions des interventions, décrites dans les dossiers d'intervention en milieu radioactif.

Après plusieurs demandes de l'ASN, les études de postes ont été réalisées pour la plupart des postes de travail physiques et des tâches d'exploitation, en collaboration avec les équipes d'exploitation. Le service compétent en radioprotection est maintenant en cours de définition des études de postes concernant la maintenance, avec le concours des prestataires concernés. Les inspecteurs ont noté que le retard initial de MELOX dans la rédaction des études de postes était en passe d'être comblé et que le travail fourni pour décrire les centaines de postes de travail de l'usine était important.

Les inspecteurs se sont ensuite faits préciser les critères d'ouverture d'un dossier d'intervention en milieu radioactif. Ils ont vérifié par sondage que ces dossiers étaient correctement remplis et mentionnaient les informations nécessaires au suivi dosimétrique de tous les intervenants d'un chantier, quels que soient sa durée ou son périmètre.

Toujours sur le thème de la radioprotection, les inspecteurs ont noté les efforts de l'exploitant pour mettre au point un dosimètre à alarme portable au poignet, qui devrait équiper les intervenants en zone contrôlée en 2015, ainsi que les études en cours pour mieux mesurer les doses reçues par le cristallin.

Enfin, sur l'installation, les inspecteurs ont remarqué que des déchets liquides organiques séjournèrent depuis longtemps dans une boîte à gants du laboratoire et ont invité l'exploitant à leur trouver un exutoire.

A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande d'action corrective.

B. Compléments d'information

Gestion des déchets

Dans une boîte à gants du laboratoire de l'usine, les inspecteurs ont constaté l'entreposage de six flacons contenant des solutions organiques chargées en plutonium. Interrogé à ce sujet, l'exploitant a indiqué que ces solutions étaient présentes dans le laboratoire depuis plusieurs années, en attente d'un traitement dont la nature et le lieu n'ont pas été précisés.

Les inspecteurs ont indiqué que ces solutions constituent des déchets liquides et qu'un entreposage prolongé peut conduire à la dégradation de la phase organique et compliquer ainsi leur traitement ultérieur. Ils ont recommandé que ces solutions organiques soient rapidement évacuées vers une installation capable de les traiter.

B1. Je vous demande de m'indiquer la solution retenue pour l'évacuation et le traitement des déchets organiques liquides entreposés au laboratoire. Vous préciserez les échéances associées aux différentes étapes.

C. Observations

Cette inspection n'a pas donné lieu à observations.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points, incluant les observations, dans un délai qui n'excédera pas, sauf mention contraire, **deux mois**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire

Signé par

Laurent DEPROIT